ARRONDISSEMENT DE SENLIS

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze septembre deux mil dix-sept s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

<u>Présents</u>: MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, LE COUDREY, MEUNIER, AUZANNEAU, PUCHULUTEGUI, BAGORIS et PIOT; Mmes BILL, DELACOUR, SALENTIN, VERGNIAUD, SIGAUD, BEURY, CARPENTIER et SOARES.

Absentes excusées: Mmes MARTINS (pouvoir à Mme DELACOUR) et PÉTEL (pouvoir à Mme BEURY).

Absents: MM.TOURNEUR, LENNE et JACOB.

Secrétaire: Mme BEURY

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de Mme BEURY comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur les comptes-rendus des réunions du 30/06/2017.

Concernant la réunion pour la désignation des Grands Electeurs en vue du scrutin obligatoire des Sénatoriales du 24 septembre 2017, M.PIOT, bien qu'il admette son absence lors de cette séance, relève l'uniformité de l'appartenance à la majorité municipale des élus désignés. M.AUGER lui rappelle que cela est normal puisque le mode électoral dit « à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel » (NDLR: articles L. 289 et R. 133 du code électoral) a été appliqué strictement et d'ailleurs qu'une seule liste a été présentée ... M.PIOT en convient, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Concernant la séance ordinaire du 30/06/2017, en l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. <u>DÉLÉGATION DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL</u> :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER annonce la délégation qu'il a exercée :

Signature du marché de services pour transport des enfants vers la piscine de Chambly pour mise en place au 28/09/2017 : attribution à KEOLIS (5 179,00 € HT/an).

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation exercée par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

Délibération n°1: MNT, avenant d'augmentation du taux de cotisation

M.AUGER fait part au Conseil de l'évolution en 2018 du taux de cotisation du contrat Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui devient 2,40 % au lieu des 2,16 % en vigueur. Cette hausse n'entraîne pas de modifications des conditions de remboursement ni des garanties couvertes. M.AUGER précise à M.PIOT que ce taux est applicable uniquement sur la masse salariale des agents ayant souscrit cette garantie de maintien de salaires et en poste l'année de cotisation considérée.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la modification en 2018 de la cotisation du contrat MNT et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant afférent au contrat en vigueur.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°2 : Avenants au marché public de travaux du Pôle Enfance « André Brahic »

M.AUGER indique que le bon déroulement des travaux de construction du futur Pôle Enfance appelle plusieurs prestations supplémentaires. Non prévues au marché, il convient donc de les inscrire dans un avenant n°1 selon le détail ci-après :

N° du LOT	Entreprise	Libellé	Motif	Marché HT initial	Avenant	HT final
6	CIP	Cloisons-doublages-isolation-faux plafonds	Habillage descentes eaux pluviales entrant dans bâtiment	178 323,18 €	1 350,00 €	179 673,18 €
10	Elec Tertiaire Habitat	Electricité courants forts & faibles	Luminaires LED & alimentation caméra vidéo protection	111 850,00 €	5 477,58 €	117 327,58 €
14	Eiffage	VRD	Clôture, tranchée pour caméra vidéo protection, réfection trottoir, suppression de talus	294 993,02 €	16 446,04 €	311 439,06 €

M.AUGER indique à M.AUZANNEAU l'état d'avancement satisfaisant du projet et M.ONCLERCQ précise que l'éradication du talus prévue dans la cour des 6-12 ans permettra non seulement d'octroyer plus d'espace aux enfants mais supprimera aussi la possibilité pour eux d'escalader le mur tout proche.

Ces précisions faites, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.), mandataire de la Commune, à signer avec les entreprises précitées, l'avenant n°1 pour chaque lot identifié et pour les montants HT indiqués.

b) Délibération n°3 : extension du système de vidéo-protection

Dans la continuité du premier dispositif installé en 2016, M.AUGER propose que le système soit augmenté de quelques caméras judicieusement placées en fonction des « manques » constatés. M.AUGER liste les lieux pressentis (place du Maréchal Leclerc, zone d'activité route de Crouy, entrée du Hameau du Bellé, rue Driard (Pôle Enfance) et boulevard Lebègue (une caméra square Bardelle et l'autre potentiellement face aux HLM). L'évaluation des besoins fait état d'un coût de 22 721,13 € HT (NDLR : 28 283,03 € HT avec l'option HLM).

Une subvention de 80% pourrait être accordée conjointement par le Conseil Départemental de l'Oise et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

M.MEUNIER souligne qu'il existe bel et bien un besoin pour le boulevard Lebègue, et plus particulièrement à l'intersection avec la rue Jean Moulin, où il constate régulièrement des infractions au code de la route.

En conséquence, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental et Monsieur le Préfet de l'Oise pour l'octroi d'une subvention d'aide au financement de compléments au système de vidéo-protection en place et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

c) Délibération n°4 : Convention association « CROQUE-NOTE »

M.AUGER relate que depuis 2011, la Commune organise le Concert de Noël. Cette manifestation aura lieu le 2 décembre prochain avec l'ensemble vocal associatif « Croque-Note ». Il précise qu'il convient de contractualiser avec cette association les modalités de cette prestation qui coûte 1 250 € TTC, dont 150 € pour le chauffage de l'église.

Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la Convention de subvention avec l'Association « CROQUE-NOTE » pour ratifier la tenue du Concert de Noël 2017. Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget 2017.

d) Délibération n°5 : subvention complémentaire tickets St-Jean

M.AUGER rappelle que lors des festivités de la Saint-Jean de juin 2017, l'association ASN a tenu un stand de restauration rapide auprès desquels les organisateurs, les intermittents du spectacle et les personnels du service d'ordre se sont procurés un repas sur présentation d'une contremarque délivrée par la Commune. La valeur unitaire du ticket a été fixée à 7,00 TTC, le montant total des 194 tickets récoltés est à devoir par la Municipalité.

Sachant que 700,00 € ont déjà été versés, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit attribuée une subvention forfaitaire complémentaire de 658,00 € TTC à l'Association ASN ayant justifié de 194 contremarques, dont 100 ont déjà été remboursées.

e) Délibération n°6 : SMIOCE 2018

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 8 au 15 juin 2018) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de CM2 de M.CHARBONNIER (Ecole De Vinci) et de M.SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Il sollicite l'accord du Conseil sur le principe d'une inscription de ces deux classes auprès du SMIOCE.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le principe d'inscrire deux classes auprès du SMIOCE pour le séjour 2018 « Milieu marin ».

f) Délibération n°7 : Frais de scolarité 2017/2018 pour accueil d'enfants non domiciliés à NEUILLY EN THELLE

M.AUGER énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre.

Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année scolaire 2017/2018, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les modalités suivantes :

- participation financière de 500,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,
- participation financière de 610,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.

g) Délibération n°8 : exercice 2017 : indemnité représentative de logement des instituteurs :

M.AUGER invite le Conseil à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2017 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Un taux de 0,80 % est proposé, taux correspondant au taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix (hors tabac). Mme SOARES souhaiterait que cette progression ne soit pas appliquée afin de ne pas alourdir le coût des loyers. M.AUGER lui précise que la commune n'est pas concernée car elle ne détient pas de logement de fonction mais qu'il se plie annuellement à la requête de la Préfecture qui sollicite cet avis.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de fixer à 0,80 % le taux de progression à retenir pour 2017 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

h) Délibération n°9 : Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA :

Suite aux évènements tragiques survenus dans la zone Caraïbes, M. AUGER propose qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée au bénéfice d'un organisme collecteur des dons. Parmi eux, il suggère de retenir la Protection Civile pour un montant de 1 000 €.

Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le versement d'un don de 1 000 € au bénéfice de la Protection Civile en faveur des victimes de l'ouragan IRMA.

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

- M. AUGER donne lecture des remerciements adressés au Conseil par Mme DUFOUR pour les fleurs offertes lors de son départ en retraite.
- M. AUGER liste les remerciements reçus pour l'octroi d'une subvention aux Associations : Coureurs du Thelle et Jardins Familiaux. Il donne également lecture de la lettre de l'ASN exposant les bons résultats obtenus.

b) Divers

- M.PIOT, au nom de son épouse, complimente les agents du PAJ pour la qualité du CLSH estival.

- M.LE COUDREY remercie les Associations pour leur participation active au succès du forum dont la localisation à la salle des sports a permis de nombreuses démonstrations appréciées de tous.

- M.PIOT s'interroge quant aux mesures de sécurité à prendre lors de la Kermesse annuelle des écoles primaires et du partage des responsabilités compte tenu que cette manifestation a eu lieu jusqu'à lors un samedi matin. M.AUGER souligne que le spectacle repose uniquement sur le volontariat bénévole des enseignants et la Kermesse sur celui des Parents d'Elèves, la commune autorise simplement l'occupation des lieux.

- M.AUGER annonce l'arrivée le 16/10/2017 d'un nouvel agent au sein de la Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 28 SEPTEMBRE 2017

Le Maire, Conseiller Départemental, Gérard AUGER